

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 21/10/2016

Date d'affichage : 21/10/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Aurore CARARON Christophe CHAPELLE, Liliane BAILLOUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS, Lionel COIRIER.

Etait absente :

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 4 août 2016.

N° D.2016.11.58 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BRISABOIS Nicolas sis, 81 rue de Salin - cadastré AR 284-d'une surface de 1374 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.11.59 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de terrains appartenant à M. FAGGIANI sis Lieu dit Le Pastin -cadastrés AS 228,343,344- d'une surface totale de 5081 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.11.60 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de terrains appartenant à la SARL ATLANTIC DESIGN CONSTRUCTION sis Lieu dit Le Pastin - cadastrés AS 331,333,337,335,320,319,316,315- d'une surface totale de 2829 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.11.61 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente du lot n°5 appartenant à la SARL LOTISSEMENT DE PEYRAT sis lotissement de Peyrat- cadastré AD 619 - d'une surface totale de 507 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.11.62 - RESTAURATION GENERALE EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT PIERRE – 5^{ème} TRANCHE : APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant total des marchés pour la restauration générale extérieure de l'église s'élève à 660 000 € HT.

L'opération faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle dont une tranche est en cours d'exécution conduit à prévoir la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux estimée à 91 600 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la poursuite des travaux pour un montant de 91 600 € HT, soit 109 920 € TTC,
- arrête le plan de financement suivant :

Subvention de l'État (40%) : 36 640 €

Subvention du département (15% + CDS : 15 114 €
1.1)

Subvention de la région (15%) : 13 740 €

Participation de la commune (TVA : 44 426 € comprise)

Et,

- charge M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes,
- s'engage à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 18 320 €,
- s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignent pas le montant indiqué,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Dit que cette délibération complète la délibération n°2016-04-29.

N° D.2016.11.63 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN SITE ECONOMICO-TOURISTIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE GARE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le projet de réhabilitation de l'ancienne gare, qui comprend la création d'hébergements touristiques dans une rame de train, la création d'une restauration, d'une aire événementielle et d'une salle polyvalente, a été inscrit par la Communauté de Communes du Créonnais dans le volet opérationnel 2017-2019 du pacte territorial des Hauts de Garonne du Département de la Gironde.

A ce titre, il informe les conseillers qu'il a exposé le projet au cours du 4ème conseil de territoire le 20 octobre dernier à Ambarès. Chaque élu présent a pu apprécier la participation de ce projet dans la valorisation du patrimoine touristique et culturel du territoire et dans le développement de lieux d'accueils touristiques collectifs (qui manquent sur le territoire de l'entre deux mers), qui constituent des actions prioritaires. Il rappelle que malgré la loi NOTRe, ce projet reste sous la maîtrise communale, la Communauté de Communes n'ayant que la compétence "Accueil et promotion touristique". Cependant des coopérations seront incontournables et nécessaires.

Après l'étude de "mise en tourisme de La Sauve" commandité par l'Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers, il convient à présent de lancer une étude qui doit permettre de définir les conditions générales de faisabilité économique, juridique et financière des principales composantes du site. Cette étude d'une durée de 3 mois s'attachera :

1] concernant les hébergements dans la rame de train : à s'assurer de la viabilité des hébergements en définissant le positionnement touristique et commercial de cette offre d'hébergements en faisant des préconisations sur leur mode de gestion opérationnel, en construisant un compte d'exploitation sur 3 ans et en élaborant un plan de financement prévisionnel sur 3 ans.

2] concernant le restaurant / bar / vente de produits régionaux : à proposer un positionnement du restaurant et s'assurer du potentiel de consommation. Elle devra également établir une simulation du fonctionnement prévisionnel en détaillant la constitution du chiffre d'affaires, en évaluant les charges en relation avec ce chiffre d'affaires, établir un plan prévisionnel sur 3 ans et étudier le mode de gestion.

3] concernant la salle polyvalente : en complémentarité d'une utilisation pour les activités communales, à faire une proposition d'utilisation de la future salle communale en fonction des besoins

exprimés ou latents du territoire local ou de l'Entre Deux Mers (salle de réception, séminaires, ..) ou en relais des besoins des acteurs du tourisme de la métropole bordelaise. Par la suite, en fonction des besoins identifiés et de la vocation de la salle, elle devra définir un positionnement commercial et une stratégie de commercialisation. Le mode de gestion privilégié étant la régie directe, elle évaluera la faisabilité financière (coûts d'investissements et coûts d'exploitation).

Compte tenu du fait que la commune compte louer cette salle en proposant en parallèle 20 hébergements dans les 2 voitures « Bacalan » (location de la salle avec ou sans hébergements), afin d'amortir sa construction, l'étude devra estimer le montant moyen de la location de la salle ainsi que le montant de location d'une nuitée . L'étude estimera également le nombre de locations annuelles.

Le coût de l'étude est évaluée entre 15 000 € et 25 000 € HT environ. Une subvention est possible auprès du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charente.

Compte tenu de l'importance du projet et de son intérêt local, M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de l'étude de faisabilité.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet au regard du développement territorial dans ses dimensions touristiques, économiques et sociales,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE et AUTORISE le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'un site économique-touristique sur le site de l'ancienne gare,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers et notamment de la Région ALPC ,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D.2016.11.64 - BIENS MOBILIERS : VENTE DU BUS MERCEDES ET DE LA REMORQUE DEMICO

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le bus Mercedes utilisé pour le transport scolaire n'est plus en service depuis janvier 2014 et que l'assemblée avait approuvé l'idée de le vendre compte tenu du fait que les sièges ne sont plus aux normes et qu'il n'est pas possible de le transformer en véhicule léger. Pour rappel, le véhicule a 120 000 km et 17 ans d'ancienneté.

M. le Maire indique également qu'il conviendrait de vendre la remorque plateau DEMICO car la commune n'en a plus l'utilité.

M. le Maire fait part au Conseil des 3 propositions d'acquisitions qui sont parvenues en mairie :

- 1ère proposition- M. ROQUE Philippe : 1600 € pour le bus et 400 € pour la remorque;
- 2ème proposition - Henri-Pierre CHAIGNE : 1200 € pour le bus et 300 € pour la remorque;
- 3ème proposition - M. Anthony GIRUEAU: 900 € pour le bus et 350 € pour la remorque.

M. le Maire propose aux conseillers de vendre le matériel à M. ROQUE dont la proposition est la mieux disante.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétente pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession à l'amiable des véhicules suivants :

- Remorque plateau DEMICO immatriculée 5829 JB 33 pour un montant de 400€.
- Bus MERCEDES immatriculé BZ 219 VC pour un montant de 1 600 €.

- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du bus et de la remorque.

**N° D.2016.11.65 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COÛT DU REPAS DU MERCREDI MIDI
PRIS PAR LES ENFANTS DE LA SAUVE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE CREON**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que l'accueil des enfants de la CDC du Créonnais au Centre de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après midi est organisé en secteurs.

Depuis la rentrée de septembre 2015, c'est la commune de Créon qui assure la restauration des enfants de La Sauve Majeure.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la ville de Créon a fixé pour 2016-2017 le tarif au prix de revient d'un repas (denrées + personnel) à 4.63 €.

A ce jour, 15 familles sauvoises doivent s'acquitter du repas (20 enfants fréquentant le service).

Compte tenu du prix élevé du repas, M. le Maire propose aux conseillers la prise en charge partielle par la commune du prix du repas à hauteur de 1.50 € pour l'année 2016-2017, sachant que la somme totale de la prise en charge représente au maximum 1080 € sur la période considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la prise en charge partielle du prix du repas du mercredi midi pris sur la commune de Créon à hauteur de 1.50 €;
- DIT que cette prise en charge concerne les familles utilisatrices du service restauration pour les enfants qui vont au Centre de Loisirs Sans Hébergement;
- DECIDE que cette prise en charge s'effectuera sur l'année scolaire 2016-2017 à compter du 7 septembre 2016.

N° D.2016.11.66 - DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 5/02/1986 a été créée une régie de transport dotée de la seule autonomie financière.

Conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, il convient de désigner le directeur de la régie des transports. En vertu du Code des Collectivités Territoriales (article R2221-11) les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que ce directeur est obligatoirement un agent de la fonction publique qui compte tenu du fait que la régie de transports entre dans le cadre de dispositions relatives aux régies disposant au maximum de 2 véhicules, ne doit pas détenir d'attestation de capacité professionnelle. Il en rappelle les fonctions :

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- 1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration
- 2° Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
- 3° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 4° Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- 5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- 6° Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions de l'article L. 2221-5-1.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Evelyne PEREDA pour assurer la direction de la régie des transports.

N° D.2016.11.67 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU CREONNAIS

Monsieur le Maire expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des CdC en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi afin que les communautés se conforment aux évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe leur demande de procéder à une modification de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT visés à l'article 68 de la loi NOTRe précitée) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté).

A défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, I, alinéa 2, de la loi NOTRe).

Cette obligation ne s'applique cependant qu'aux communautés qui existaient déjà sous la même forme en août 2015. En effet, la loi NOTRe ne vise que « les communautés existant à la date de publication de la présente loi » (même référence, alinéa 1^{er}). Les communautés amenées à fusionner au 1^{er} janvier 2017 n'existeront plus à cette date car elles auront été remplacées par une nouvelle personne morale à cette date.

L'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 21 septembre 2016 (délibération n°47.09.16).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°47.09.16 en date du 21 septembre 2016

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité à la majorité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.